

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent document résume les différentes parties de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, parties intégrantes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site de la société DFP Nutraliance de Saint Ybard (19).

Dans le cadre de l'étude d'impact, nous avons examiné l'ensemble des opérations et activités pouvant avoir un effet sur l'environnement et sur les personnes, ainsi que les mesures prévues pour réduire les inconvénients liés à l'exploitation du site.

Dans le cadre de l'étude de danger, nous avons examiné l'ensemble des opérations et activités pouvant engendrer un danger, ainsi que les moyens de prévention et de protection existants ou prévus pour réduire ces dangers potentiels.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **DFP NUTRALIANCE**

Adresse : Le Claud
19 140 Saint Ybard

Téléphone : 05.55.98.99.99
Fax : 05.55.73.04.45

Siret : 401 424 353 000 19 R.C.S Brive
APE : 1091 Z

Agrément en référence au Règlement Européen 183/2005 : n° α FR 19 248 01

Autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique pour la fabrication et/ou la distribution d'aliments médicamenteux : n° V 1325/32

Certification «Guide des Bonnes Pratiques de la Fabrication des Aliments Composés ». Attestation n° 2011/8

Création : 27 Juin 1995

Forme juridique : Société Anonyme

Effectif : 63 salariés

Président du Conseil d'administration : Jean-Jacques DUMAS

Directeur général signataire de la demande : Jérôme ARBUS

OBJET DE LA DEMANDE

L'activité de l'usine d'aliments DFP Nutraliance de Saint Ybard est la fabrication d'aliments pour animaux à base de céréales. Le site possède un arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 1996, autorisant le site pour cette fabrication (rubrique 2260.2).

L'entreprise DFP Nutraliance exploite également un second site, situé au centre-ville de Limoges.

Du fait de sa configuration géographique en milieu urbain et d'installations vieillissantes, l'extension de l'activité n'est pas envisageable sur le site de Limoges.

DFP Nutraliance a donc décidé de cesser l'activité sur ce site et de réaliser un transfert technologique des installations du site de Limoges sur le site de Saint Ybard.

La capacité de production sur le site de Saint Ybard sera augmentée, passant de 255 tonnes / jour à 400 tonnes / jour.

Comme mentionné ci-dessus, l'usine d'aliments DFP Nutraliance de Saint Ybard est soumise actuellement à autorisation pour la rubrique 2260.2. Les modifications de son process ainsi que la production d'un tonnage d'aliments plus important (supérieure à 300 tonnes / jour) conduisent aux modifications administratives suivantes :

- Installation soumise à autorisation pour la rubrique 2260.1,
- Respect des dispositions de l'arrêté du 18 février 2009 relatif à la réalisation d'un bilan de fonctionnement pour les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2260.1 (tonnage produit > 300 tonnes/jour),
- Respect de la directive IPPC/IED du 15 Janvier 2008,
- Application de la nouvelle rubrique IED de la nomenclature des Installations classées (rubrique 3642).

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications et en prenant en compte la circulaire du 14 Mai 2012, relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R512.33, ces modifications doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Le but de cette demande d'autorisation d'exploiter est donc de présenter le projet d'extension de l'activité de fabrication d'aliments pour les animaux, qui sera soumise à autorisation pour la rubrique 2260.1 pour un tonnage supérieur à 300t / jour.

Cette demande vise également à montrer que l'activité suite au projet sera similaire à celle réalisée actuellement et qu'elle n'engendrera pas d'impact ni de risque supplémentaire pour l'environnement.

En effet, les principales modifications porteront sur :

- La modification de la puissance de broyage passant de 132 à 160kW,
- L'ajout d'une quatrième ligne de granulation provenant des installations de Limoges
- L'ajout de 4 cellules de matières premières céréales de 199 m³ et suppression d'une cellule de matières premières de 86 m³,
- L'ajout de cellules de produits finis et la mise en place d'un pont bascule de chargement supplémentaire,
- Remplacement de la cuve enterrée de stockage de gasoil de 15 m³ par la cuve aérienne de 40m³ du site de Limoges

A noter que la structure de la tour de fabrication sera modifiée de manière à intégrer dans les meilleures conditions les équipements rajoutés. L'organisation des équipements de manutention des produits (élévateurs, transporteurs, vis, boîtes de direction...) sera optimisée de manière à desservir au mieux les équipements rajoutés.

De même, les modifications du process de fabrication seront prises en compte au niveau de l'automate, afin de gérer l'ensemble de la production automatiquement.

Le plan général présentant les installations est disponible en annexe.